

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0731

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**avenue Jenny et rue de La
Garenne**
du 04/09/2023 au 01/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise BOUYGUES va procéder à la mise sous tension électrique puis dépose des supports multi-réseaux avenue Jenny et rue de La Garenne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 01/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Jenny et rue de La Garenne. La circulation est interdite sur la file de circulation le temps des travaux. La circulation des véhicules est interdite chaque fois que cela sera nécessaire et à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, une déviation sera mise en place. Le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BOUYGUES ES, HORIZON RESEAUX ET ELYCOM si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BOUYGUES ES, HORIZON RESEAUX ET ELYCOM

Article 5 : Monsieur THIBAUT PAYAN (BOUYGUES), Monsieur BRANCO (HORIZON RESEAUX) et ELYCOM sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 3 Août 2023
Le Maire de NANTERRE

[Signature]
NICK JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

Monsieur THIBAUT PAYAN (BOUYGUES) t.payan@bouygues-es.com

Monsieur BRANÇO (HORIZON RESEAUX) josebranco@horizon-reseaux.com

ELYCOM elycom@wanadoo.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication